

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME Réunion de 2016

Séance du 22 juin 2016

**CD20160622_17A
id. 2650**

Le vingt deux juin deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

**LOI NOTRE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL SUR
LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE
LA PÊCHE**

La loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles figurent les Départements et les Régions.

Le Département a mis en œuvre, depuis de nombreuses années, des politiques d'aide à l'agriculture et à l'agroalimentaire, complémentaires à celles de la Région. Ainsi, les Départements jouent un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des professionnels agricoles et de leurs partenaires.

Malgré la suppression de la clause de compétence générale et l'attribution de plein droit de la compétence économie aux Régions, la loi NOTRe permet aux Départements de poursuivre leurs politiques dans un certain nombre de domaines.

2016 est une année de transition en matière d'accompagnement économique, et, à ce titre, les Départements ont notamment la possibilité de maintenir leurs financements, jusqu'au 31 décembre 2016, aux organismes qu'ils ont créés ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire (art. 2).

De plus, certaines des politiques départementales pourront s'intégrer dans les compétences départementales en matière d'équipement rural (art. 94-1 de la loi NOTRe – L1111-10 du CGCT), de tourisme, notamment en ce qui concerne les manifestations locales agricoles qui concourent à l'attractivité touristique des cantons ruraux.

Par ailleurs, il convient de souligner que la loi NOTRe, dans son article 95, réaffirme le rôle des Départements à travers notamment les laboratoires d'analyses, dans le domaine de la politique publique de sécurité sanitaire, tant pour la prévention des risques (santé animale, santé végétale, qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement), que pour la gestion des crises sanitaires.

Enfin, l'article 94-4 de la loi (L3232-1-2 du CGCT) permet aux Départements de participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, de ceux de la forêt et de la pêche. Ces types d'aide doivent faire l'objet d'une convention entre le Département et la Région et s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen.

C'est la raison pour laquelle la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées propose au Département de Tarn-et-Garonne une convention transitoire pour 2016 et le premier semestre 2017.

Cette convention, jointe en annexe, permet le financement sous forme de subventions de :

* l'acquisition, la modernisation, l'amélioration nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits de l'agriculture, de la forêt et de la pêche,

* la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.

L'objectif est de construire un exercice concerté des compétences et des interventions dans les champs agricoles, piscicoles et forestiers, fondé sur :

- la complémentarité des politiques départementales et régionales, s'entendant en terme d'objectif,

- l'articulation des cofinancements (pouvant être croisés ou alternatifs entre Région et Département).

Cette convention doit établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, de leurs filières et des entreprises agroalimentaires.

Elle permettra aussi d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions, tout en garantissant la continuité des aides à destination des territoires ruraux, dans le cadre des aides à l'équipement rural définies à l'article L3232-2-1 du CGCT.

Pour 2017, la Région adoptera le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation qui précisera le cadre d'intervention en matière économique des collectivités sur le territoire régional.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Président demande de bien vouloir délibérer sur cette convention et de l'autoriser à procéder à sa signature.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention transitoire pour 2016 et le premier semestre 2017 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC